

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 22 octobre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BALLETTI représentée par Monique CORDIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Pierre DJIANE - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Sandra DALBIN représentée par Nathalie FEDI - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude DELAGE représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Michèle EMERY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Richard FINDYKIAN - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Didier PARAKIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Jocelyne TRANI représentée par Sandra DUGUET - Josette VENTRE représentée par Isabelle SAVON - Kheira ZENAFI représentée par Jean ROATTA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BAUMANN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**PROX 016-599/19/CT**

**■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE/GUINTOLI relatif aux lot N°3 des travaux de voirie réseaux divers section boulevard Gaspard Monge - technopôle de Château-Gombert du Bus à Haut Niveau de Service entre le campus Saint Jérôme et le technopôle Château-Gombert à Marseille**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DIFRA 19/17711/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a souhaité renforcer son réseau de bus existant en créant trois nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur Marseille.

A cet égard, elle s'est engagée sur le volet « transport en commun » du Plan Campus en améliorant la liaison entre le pôle universitaire de St Jérôme et la technopole de Château-Gombert d'une part, et entre ces deux sites et le réseau métro-tramway-TER, d'autre part.

Ainsi, dans un premier temps, a été attribué un marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement INGEROP Conseil Ingénierie (Mandataire)/Gauthier + Conquet/IPSEAU/HORIZON CONSEIL.

L'opération d'aménagement de cette ligne de BHNS a ensuite fait l'objet de l'allotissement géographique suivant :

- LOT 1 : Travaux de VRD - Section Pèbre d'Ail - giratoire Wrésinski ;
- LOT 2 : Travaux de VRD - Section Wrésinski - Boulevard Gaspard Monge ;
- LOT 3 : Travaux de VRD – Section Monge – Technopôle Château Gombert et Einstein /Bara ;

Le lot N°3 précité a été notifié au groupement solidaire d'entreprises **COLAS Midi Méditerranée / GUINTOLI** sous le N°13-096 le 22 mai 2013 pour un montant estimatif contractuel de 11 605 958,60 € HT.

Ce marché portait principalement sur la réalisation des travaux de Voirie et Réseaux Divers depuis le Boulevard Gaspard Monge jusqu'au terminus de la ligne de BHNS, au niveau du technopôle de Château Gombert. Le marché a permis notamment la réalisation d'un parking de rabattement de 120 places et d'un parking relais de 300 places. La section de travaux correspondante au lot N°3 représente environ 2,8 km de long, dont 1,4 km de site propre réservé à la ligne de BHNS.

Un avenant n°1 au marché de travaux a été conclu et notifié au titulaire le 27 juillet 2015, entérinant la création du bordereau de prix supplémentaire n°1 sans augmentation du montant contractuel du marché.

Le marché a été réceptionné, et la date d'achèvement des travaux a été fixée au 03 juin 2014.

Le projet de décompte final a ensuite été adressé par le titulaire au Maître d'œuvre le 7 octobre 2014.

**Signé le 22 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019**

Par Ordre de Service n° 18 en date du 11 août 2015, le Pouvoir Adjudicateur a transmis au groupement le décompte général d'un montant de 11 605 117,54 €HT.

Refusant cette évaluation, le Groupement a retourné le 11 septembre 2015 le décompte général signé avec réserves, accompagné d'un **mémoire en réclamation d'un montant de 1 899 509,79 euros HT** (intérêts moratoires non inclus), exposant une demande indemnitaire relative à des surcoûts directs et indirects liés à des événements de chantiers et adaptations techniques du projet. Aucune décision motivée n'ayant été transmise au titulaire quant à la position du Maître d'Ouvrage sur son mémoire en réclamation, la demande du titulaire a donc été considérée tacitement rejetée.

Par conséquent, les sociétés requérantes ont saisi le 22 avril 2016 le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends et litiges en matière de marchés publics de Marseille (CCIRAL) d'une demande d'avis en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux.

Par courrier en date du 17 mai 2016 reçu le 19 mai 2016, le CCIRAL a transmis à la Métropole d'Aix-Marseille Provence, le mémoire en réclamation du titulaire. En réponse à ce mémoire en réclamation, le Maître d'ouvrage a produit ses observations en défense dans un mémoire déposé au CCIRAL le 24 juillet 2017.

Conformément aux dispositions prévues par décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics et suite à sa séance de conciliation du 25 janvier 2019, le CCIRAL de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il considère que le litige entre le groupement Colas Midi Méditerranée/Guintoli et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'octroi audit groupement d'une indemnité de 295 000 euros HT dont la décomposition figure dans le protocole transactionnel ci-annexé.

Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques et sur la base de l'avis rendu par le CCIRAL, le Titulaire accepte, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit du Maître d'Ouvrage et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité transactionnelle par la voie du protocole transactionnel permettant de **ramener la réclamation de 1 899 509,79 € HT à 295 000,00 euros HT soit 354 000,00 euros TTC.**

De surcroît, ce montant doit être majoré des intérêts moratoires arrêtés conventionnellement à la somme de 109 480,45 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret N°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- Le marché n° 13-096 relatif aux travaux du lot 3 de VRD du bus à haut niveau de service depuis le Boulevard Gaspard Monge jusqu'au terminus de la ligne de BHNS, au niveau du technopôle de Château Gombert ;
- La réclamation présentée par le groupement Colas Midi Méditerranée/Guintoli le 22 avril 2016, concernant le marché susvisé ;

**Signé le 22 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019**

- L'avis du CCIRAL du 25 janvier 2019 portant sur la réclamation du groupement susvisé sur le lot N°3 du marché N°13-096 passé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1er janvier 2016 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du lot N°3 du marché n°13-096, et entraîne que le groupement d'entreprises de travaux renonce à toute instance et action future devant le CCIRAL et les juridictions, sur le fondement du même litige ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

#### **DELIBERE**

##### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement COLAS MIDI MEDITERRANNEE/GUINTOLI relatif aux lot N°3 des travaux de voirie réseaux divers (section boulevard Gaspard Monge - technopôle de Château-Gombert) du Bus à Haut Niveau de Service entre le campus Saint Jérôme et le technopôle Château-Gombert à Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 22 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019